InFOs 16

Journal de l'UD FO 16
N° 2
Janv. / Fév. / Mars 2024

Page1 : Edito

Page 2 : USM Charente

Page 3 : Grève à ANTELES

Pages 4 à 6 : Comprendre sa retraite

Pages 7 à 8 : La vie de l'UDR

Page 9 : Coordonnées et Calendrier

Union Départementale CGT-FORCE OUVRIERE De la Charente

Maison des syndicats
10 Rue de Chicoutimi
16000 ANGOULEME

Journal bi-mensuel
Auteur : H.LALOUETTE

L'EDITO

Quand simplification rime avec volonté d'affaiblissement de l'action syndicale

De réforme en réforme, sous couvert de simplification des normes, de diminution du taux de chômage ou encore d'optimisation de la dépense publique, ce gouvernement ne cesse de dégrader les conditions de travail et les droits des travailleurs. Qu'il s'agisse de la réforme de l'assurance chômage, de la mise en place de France Travail, de la diminution des droits du CPF ou de l'attaque des statuts dans la fonction publique tout est prétexte à mettre au pas les travailleurs. Toutes ces réformes conduites par des gouvernants, oubliant ou ignorant sciemment la réalité du terrain, alimentent la colère sociale. Bien sûr le discours se veut toujours rassurant et bienveillant. L'attitude n'est pas nouvelle. Au XIX° siècle Pierre Joseph Proudhon le disait déjà : « Il faut avoir vécu dans cet isoloir qu'on appelle Assemblée Nationale, pour concevoir comment les hommes qui ignorent le plus complètement l'état d'un pays sont presque toujours ceux qui le représentent ». Rien n'a fondamentalement changé sur ce point depuis plus d'un siècle, raison pour laquelle nous sommes encore et toujours amenés à rappeler notre attachement à la charte d'Amiens.

Comment imaginer qu'en réduisant les droits à indemnisation des chômeurs on va résoudre les problèmes de pénurie de main d'œuvre ? Ce raisonnement simpliste et adéquationniste peut paraitre séduisant aux yeux des salariés qui aujourd'hui sont confrontés à des conditions de travail difficiles et à des salaires insuffisants. Mais c'est un raisonnement aux allures très populistes qui n'a d'autre but que de désigner un bouc émissaire bien commode aux difficultés du quotidien d'une grande partie des travailleurs. On en oublierait presque que ce gouvernement n'a eu de cesse depuis 7 ans de pousser à la dérèglementation au sein des entreprises et de précariser beaucoup de salariés. Et maintenant l'objectif sous couvert de simplifier la vie des entreprises est de forcer les chômeurs à accepter n'importe quel emploi, aux conditions fixées par l'employeur. C'est tout simplement inacceptable.

Mais le choc de simplification vendu depuis plusieurs années par ce gouvernement touche aussi nos fonctions publiques. Sous couvert d'efficacité et d'effacement des lourdeurs administratives, les syndicats ont été dépossédés de leur rôle avec les résultats aujourd'hui connus : arbitraire en termes de gestion des promotions, d'affectations, parfois de rémunération, opacité dans les prises de décisions pour ne citer que ces quelques aspects. Force Ouvrière ne peut que dénoncer ces opérations de communication gouvernementale. Le secteur privé n'est pas mieux loti aujourd'hui avec la réduction des moyens horaires et la diminution des prérogatives de nos élus depuis la mise en place des CSE. La simplification dans ce cadre n'a servi à ce gouvernement qu'à saper l'action syndicale en entreprise. Et pourtant pour nos dirigeants c'est encore trop il faut simplifier davantage, remonter les seuils pour désigner nos délégués syndicaux et supprimer le monopole syndical du 1° tour aux élections professionnelles.

Force Ouvrière ne peut que dénoncer ce choc de simplification dont l'objectif non avoué est d'affaiblir l'action syndicale au profit d'un libéralisme économique qui remet sans cesse en cause les acquis sociaux, fragilise les conditions de travail et le pouvoir d'achat des salariés.

Henri LALOUETTE

USM de Charente : aller sur tous les fronts

Les métallos FO charentais se sont retrouvés le 19 février dans les locaux de l'Union départementale pour l'assemblée générale de leur USM. Réunis autour de leur secrétaire Thierry GRUET, de Dorothée ROBERT et Thierry STOREZ, membres du bureau, en présence du secrétaire fédéral Gérard CIANNARELLA et du trésorier de l'UD16, Jean Philippe COBRAL (le secrétaire général de l'UD16 Henri LALOUETTE étant excusé), ils ont examiné l'activité de la structure avant d'évoquer son avenir.

Après plusieurs années d'hibernation, l'USM de la Charente avait été relancée en 2022 et depuis elle ne poursuit qu'un objectif : le développement sur tous les fronts. C'est donc avec enthousiasme que les métallos FO ont accueilli le lancement d'une nouvelle feuille de route pour les USM en octobre dernier. Après avoir déjà créé deux nouvelles implantations, chez TMSS et chez Micro Contrôle (où les récentes élections professionnelles ont vu une victoire écrasante de FO), l'équipe de l'USM compte bien mettre à profit la cartographie du département fournie par notre Fédération pour affiner le ciblage des entreprises où s'investir et ainsi maximiser l'efficacité de ses efforts. L'assemblée générale de l'USM 16 était aussi l'occasion de faire le point sur la situation des entreprises du département où sont présent les métallos FO, faisant apparaître un paysage assez contrasté, entre la bonne santé de SAFRAN, les attentes de SCHNEIDER et les fortes inquiétudes chez NIDEC- LEROY SOMER.

La mise en place de l'USM a aussi amené les métallos FO à prendre contact avec l'UIMM locale afin de rappeler à tous le rôle d'interlocuteur de notre organisation en matière de dialogue social, notamment dans le cadre du déploiement de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie (CCNM), mais aussi pour intégrer FO Métaux dans les commissions départementales ad'hoc. A tous les niveaux, l'équipe de l'USM compte bien mettre à profit la formation fédérale, bien décidée à mener de front l'ensemble de ses missions et consciente de la nécessité de bien s'y préparer.

La fédération a validé et mandaté les membres qui compose la CPTN, composition communiquée à l'UIMM locale, et qui va permettre de rentrer en phase de négociation de la nouvelle valeur du point pour la Charente (actuellement à 5,50€), critère déterminant pour le calcul des primes d'ancienneté.

Gérard CIANNARELLA est ensuite intervenu pour un point sur l'actualité fédérale. Après avoir remercié les métallos FO charentais pour leur implication dans le combat contre la réforme des retraites, il est revenu sur l'agenda social de notre organisation et les sujets qui le composent (emploi des seniors, formation professionnelle, dialogue social…). Retraçant brièvement l'histoire de la CCNM et le rôle crucial qu'y a joué notre organisation, il a rappelé les missions des USM, insistant notamment sur le maintien d'un niveau territorial de négociation grâce à FO. Il a conclu en invitant les équipes à se retrouver à Amiens, en juin prochain, pour le congrès fédéral. Enfin, les métallos FO ont également rendu un hommage appuyé Olivier ROY, décédé en 2023, et qui avait été l'un des artisans de la création de l'USM en 1999.

ANTELES
EN GREVE CONTRE LEURS SALAIRES ET LE TRAVAIL A LA CHAINE

Les salariés ont interpellé, avec leur sifflet, le directeur du site de l'Isle-d'Espagnac.

Suite à l'appel national et intersyndical de la section prestataire de service, pour la grève du 13 mars dernier, nous nous sommes rassemblés devant notre entreprise afin que notre grille salariale soit revue à la hausse... légère certes mais l'essentiel étant de la faire évoluer !

Nous avons eu un taux de participation d'à peu près 25% dans l'entreprise avec un quart de présence effective. Henri LALOUETTE ainsi que Corinne COUVIDAT nous ont rejoint afin de nous épauler et nous encourager. Leur présence a été très appréciée par nos adhérents ainsi que les autres grévistes.

Cette grève s'est déroulée dans la joie et la bonne humeur avec diverses discussions et échanges avec les salariés, les passants et même les autorités. Nous avons incité nos collègues à consulter notre convention collective afin qu'ils puissent avoir des éléments concrets pour comprendre l'enjeu de notre mouvement.

Un tract commun avec la CGT a été distribué aux salariés entre autres ; cela a permis de renforcer notre position face au syndicat totalement absent de cette manifestation.

Ce fut un moment important pour nous, adhérents FO ANTELES, afin de montrer une fois de plus notre cohésion et notre bienveillance au regard des salariés et de la direction.

Je remercie chaleureusement tous les participants présents ou non pour leur implication ainsi que toutes les personnes de l'UD Charente qui sont toujours présentes à nos côtés !

Valérie BICHON,
Déléguée Syndicale FO ANTELES

Il est souvent très difficile de comprendre le mode de calcul de la retraite avec toutes ses subtilités, et notamment avec toutes les spécificités entre les différentes caisses de retraite.

Le gouvernement utilise toutes ses complexités pour diviser les salariés de notre pays comme par exemple en stigmatisant les fonctionnaires ou certains régimes spéciaux.

Ne nous y trompons pas, les systèmes de calcul sont différents et donc difficiles à comparer mais ce qui est sûr c'est il n'y a pas réellement de systèmes plus avantageux l'un que l'autre MAIS l'intérêt du gouvernement est de nous diviser pour faire des économies en diminuant les retraites de chacun de nous.

Travailler plus longtemps pour gagner moins !!!

FO est attaché au système actuel de retraite et ses régimes qui garantissent un droit universel à la retraite à l'ensemble des salariés, fondé sur la répartition, un droit contributif calculé à partir d'annuités cotisées et assimilées et une pension calculée sur les meilleures périodes de la vie active.

Nous vous proposons donc au fils de notre journal de vous donner des éléments pour vous aider à mieux décrypter la Retraite

Acte 1

Les termes

La durée d'assurance :

La durée d'assurance s'exprime en trimestres. Vous pouvez valider jusqu'à 4 trimestres par année civile. Elle sert à calculer la décote ou la surcote.
Pour le calcul de sa durée : l'ensemble de la carrière est pris en compte : c'est l'ensemble des trimestres obtenu auprès de **tous les régimes de retraite auxquels vous pouvez prétendre**
DANS LA FONCTION PUBLIQUE : Un trimestre validé ne dépend pas ni du montant du salaire ni de la quotité de travail mais de la durée en temps.

Exemple : un an à temps plein égal 4 trimestres
Et un an à mi-temps égal 4 trimestres aussi

DANS LE SECTEUR PRIVE : elle se calcul sur la base d'une Smic :c'est-à-dire pour 2024 qu'un salaire travaillé de 1 747,50 € valide un trimestre de liquidation
Certains éléments ou périodes « non travaillées » peuvent majorer la durée d'assurance : rachat années études, enfants, service militaire ….

LE NOMBRE DE TRIMESTRES D'ASSURANCE NECESSAIRE POUR PARTIR A TAUX PLEINS C'EST-A-DIRE SANS DECOTE EST DETERMINE EN FONCTION DE L'ANNEE DE NAISSANCE

La durée de cotisation ou durée de liquidation :

Le calcul de la retraite pour les fonctionnaires et les salariés du secteur privé peut varier en fonction des régimes de retraite spécifiques applicables à chaque groupe.
DANS LA FONCTION PUBLIQUE : la durée d'assurance s'exprime en trimestre elle sert à calculer le montant de la retraite
Elle se calcul en fonction de la quotité de travail

Exemple : 1 année à temps plein 4 trimestres
1 année à mi-temps égale 2 trimestres

La retraite se calcul s'effectue a partir dernier traitement indiciaire détenu au moins 6 mois par le fonctionnaire avant son départ en retraite.

Salariés du secteur privé :

Pour les salariés du secteur privé en France, le régime de retraite est généralement basé sur le système de la Sécurité sociale, avec des régimes complémentaires obligatoires tels que l'ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des Salariés) et l'AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres).

La pension de retraite est calculée en fonction du salaire annuel moyen des meilleures années de travail, généralement les 25 meilleures années pour les régimes de base.

Retraite à taux plein :

Signifie que la retraite est calculée **sans décote** soit parce que vous avez le nombre de trimestre d'assurance requis tous régimes confondus soit parce que vous avez **atteint l'âge d'annulation** de la décote.

Retraite à taux maximum :

Cela signifie que vous n'avez pas de décote ET que vous comptabilisez **le nombre de trimestre requis en assurance et en cotisation**

Vous aurez une retraite minimum de base (sans prise en compte de la retraite complémentaire pour le secteur privé) a 50% sur la moyenne des 25 meilleurs années et 75 % du dernier traitement indiciaire des tenu dans le 6 derniers mois pour le secteur public.

Souvent il y a confusion entre Retraite à taux plein et Retraite à taux maximum

Exemple :

Si vous êtes né en 1962, pour avoir une retraite à taux plein, vous devez soit avoir 169 trimestres, soit attendre vos 67 ans.
Si vous partez à la retraite avant 67 ans en ayant 169 trimestres d'assurance retraite auprès de la CNRACL, votre retraite à taux plein est égale à :
169 / 169 x 75% x dernier traitement brut indiciaire détenu au moins 6 mois
Vous avez le taux maximum possible.
Si vous partez à la retraite à 67 ans avec seulement 162 trimestres, votre retraite est égale à :
162 / 169 x 75% x dernier traitement brut indiciaire détenu au moins 6 mois
Votre retraite est bien une retraite à taux plein **sans décote**, mais vous ne percevez pas le montant maximum possible

La décote la surcote

Elles se calcule en fonction de la durée d'assurance
La durée d'assurance est égale à la somme des trimestres obtenus auprès de tous les régimes de retraite auxquels le salarié peut prétendre

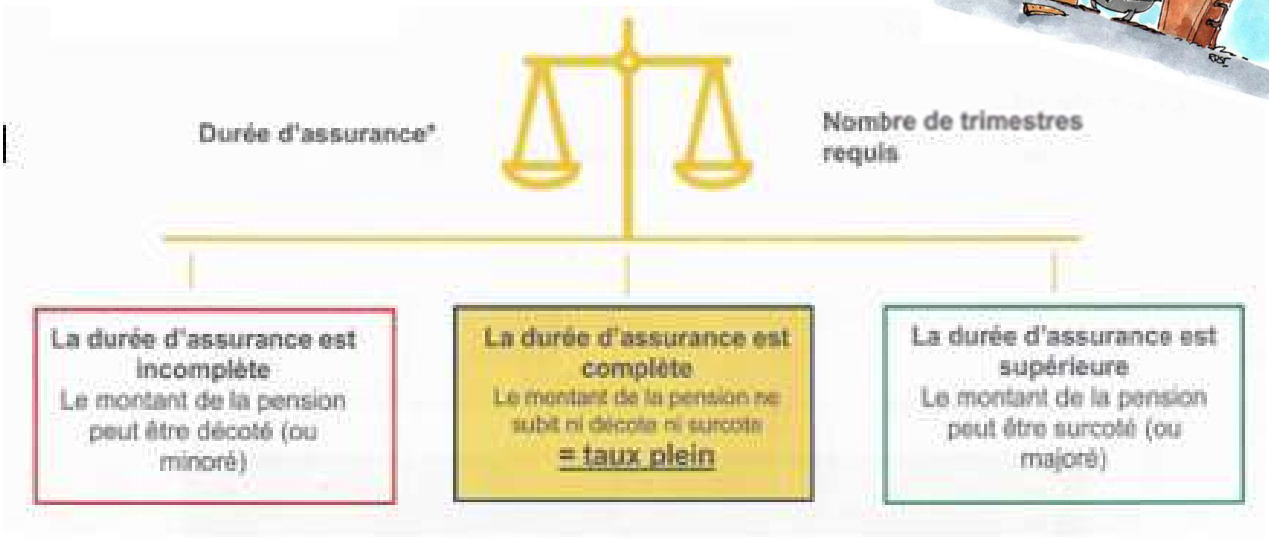

La décote ne s'applique plus si vous avez atteint l'âge d'annulation de décote qui varient selon l'emploi le secteur …

L'âge de de départ en retraite

L'âge à partir duquel vous pouvez **partir à la retraite** dépend de votre **date de naissance**.et dans certains cas de l'emploi occupé (catégorie active ou sédentaire)
Il est **possible** de partir en retraite **avant l'âge minimum de départ** si vous vous trouvez certaines **situations** remplissez les **conditions exigées** :
Exemple : carrière longue, Handicap, inaptitude etc.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006194202/
Le nombre de trimestre d'assurance est défini en fonction de la génération

Vous pouvez donc demander votre retraite si vous avez atteint l'âge légal.

Si vous n'avez pas validé suffisamment de trimestres, vous pouvez tout de même partir à la retraite. Mais dans ce cas, la liquidation de votre retraite se fera avec une décote qui réduira le montant de votre pension en fonction du nombre de trimestres manquants.

Le taux de la décote pourra varier en fonction de deux critères : l'année de naissance et le régime au titre duquel la retraite est demandée.

L'UDR- FO 16 DANS L'ACTION

10 % IMMÉDIATEMENT ET NÉGOCIATION POUR RATTRAPER LE POUVOIR D'ACHAT PERDU, C'EST LE MINIMUM ! Rencontres avec les parlementaires

La question du pouvoir d'achat est aujourd'hui centrale pour les retraités. Certes, il y a eu l'augmentation de la retraite de base de 5,3% au 1er janvier, ce qui correspond à son indexation sur l'inflation, conformément à la loi mais il reste le passif, ce qui fait que la perte de pouvoir d'achat des retraités est toujours aussi importante.

L'UFC – Que choisir a publié un dossier le 1er décembre dernier qui indique : « *Ainsi depuis mai 2023, l'inflation mensuelle des produits alimentaires en grande surface tourne autour de zéro, ce qui signifie que les prix se sont stabilisés. De là à dire qu'ils reculent, il y a un pas que les enseignes n'hésitent pas à franchir, en mettant en exergue les quelques références en baisse pour édulcorer la réalité.* »

Les consommateurs paient leurs produits en grande surface beaucoup plus cher qu'avant. Comparés aux tarifs d'il y a 2 ans : les prix ont progressé de 25% entre novembre 2021 et novembre 2023. Sur un an, l'inflation totale est quant à elle encore à la hausse, avec des prix qui ont augmenté de 5,3% en novembre par rapport à novembre 2022.

Les retraités ont donc raison de continuer à se mobiliser pour exiger l'augmentation des pensions et ce d'autant plus qu'une campagne insidieuse est en train de se faire jour pour tenter d'expliquer que les retraités, contrairement aux actifs, n'ont pas à se plaindre.

Aussi, après le succès des rassemblements du 24 octobre, l'action s'est poursuivie pour exiger : « *10% d'augmentation des retraites et pensions tout de suite* ».

C'est pourquoi, les représentants locaux du groupe des 9 ont organisé des délégations auprès des députés et des sénateurs pour leur demander de relayer notre exigence au gouvernement.

La lettre signée de Claude Billerot, Présidente de l'UDR - FO 16, Daniel Baudout, Responsable USR - CGT 16, Pierre Jalade, Responsable FGR – 16, Nicole Ausou, Responsable retraités Solidaires 16, et de Christian Druesne, Responsable CGC - 16 et adressée aux parlementaires de la Charente.

Le 24 octobre 2023 à l'initiative du groupe des 9 constitué par des syndicats et des associations de défenses des retraités (CGT, UCR FO, CFTC, CGC, FSU, FGR, Solidaire, LSR, Ensemble et solidaires) était organisée une journée nationale de mobilisation des retraités pour exiger 10% d'augmentation immédiate des retraites et des pensions. Cette journée de mobilisation a été un succès : plus de 109 rassemblements ont eu lieu dans toute la France, y compris à Angoulême devant la préfecture, et des dizaines de milliers de signatures ont été recueillies sur la pétition lancée par les organisations.

La première ministre à qui nous avions demandé audience, nous a opposé une fin de non recevoir.

Il est crucial pour nous de continuer à revendiquer cette augmentation car de plus en plus de retraités ont du mal à joindre les 2 bouts, de plus en plus de retraités frappent à la porte des organisations caritatives pour se nourrir et basculent dans la pauvreté, de plus en plus de retraités renoncent à se soigner faute de pouvoir payer leur complémentaire santé.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir afin que vous puissiez porter notre exigence d'augmentation de 10% de nos retraites et pensions, à l'Assemblée Nationale et au Sénat et également connaître votre appréciation sur l'utilisation récurrente par le gouvernement de l'article 49.3 qui lui permet de considérer comme adoptés des budgets non votés. Ceci nous interroge dans un instant où les

son volet essentiel : la contribution et le contrôle des budgets par les élus du peuple.

Dans l'attente de votre réponse veuillez recevoir, l'expression de notre considération.

10 JANVIER DÉLÉGATION AUPRÈS DE RENÉ PILATO, DÉPUTÉ DE LA 1ÈRE CIRCONSCRIPTION DE LA CHARENTE

La délégation à René Pilato, député de la 1ère circonscription.

Après que la délégation lui ait rappelé l'ensemble de ses revendications, il a déclaré soutenir nos revendications.
Il s'est engagé, d'une part, à attirer l'attention du groupe LFI sur la paupérisation des retraités, la baisse de leur pouvoir d'achat et les conséquences de la hausse de la CSG sur les pensions de retraite, et, d'autre part, à proposer à son groupe d'interpeller le gouvernement sur la question de la nécessaire hausse des pensions de retraite.

Le 2 février 2024, René Pilato adressait à Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités la question suivante :

« M. René Pilato alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la dégradation alarmante des conditions de vie des personnes en retraite et sur une nécessaire revalorisation des pensions de retraite.
Au 1er janvier 2024, les pensions de retraites ont certes été revalorisées de 5,3%, mais cette revalorisation ne permet pas de compenser le retard accumulé ces dernières années. De 2017 à 2023, les revalorisations ont été inférieures à l'inflation, contrairement à ce que dispose la loi n°2015- art.67 (V). Les retraités ont perdu l'équivalent de 2,4 mois de pension, et même 3,2 mois pour celles et ceux qui ont subi l'augmentation de la CSG. Entre le 1er janvier 2017 et juillet 2023, l'évolution des pensions n'a été que de 7,9% pour une évolution des prix dans la même période de 16,3%.
De plus, les dépenses incompressibles, touchant d'avantages les retraites moyennes et modestes, ont connu des augmentations bien plus importantes en 2023 que les 5,3% de revalorisation du 1er janvier 2024 : gaz +80%, électricité +28%, pâtes +37%, légumes frais +33%, beurre +30%, fromages +25%, viandes, poissons et œufs +16,4% (chiffres juillet 2023). Et d'autres augmentations ont d'ores et déjà été annoncées pour 2024 : +8,6% pour l'électricité, +10% pour le prix des prothèses auditives et des lunettes, etc.
Cette situation entraine de plus en plus de personnes à la retraite dans la pauvreté, jusqu'à ne plus pouvoir subvenir à des besoins vitaux tel que se nourrir ou se soigner. Selon le baromètre annuel du Secours Populaire (étude IPSOS) 45% des retraités sont dans l'incapacité de payer certains actes médicaux (+6 points en 1 an), 35% n'ont plus les moyens de faire 3 repas par jour, 20% sont à découvert tous les mois.
Rappelons que 2 millions de personnes en retraite gagnent moins de 1200 euros par mois. Le gouvernement n'avait-il pourtant pas évoqué lors de sa réforme de 2023 qu'aucune pension ne serait inférieure à ce montant ?
M. le Député demande donc à Madame la ministre du travail, de la santé et des solidarités, quelles mesures elle compte prendre pour endiguer cette dégradation des conditions de vie des retraités et si elle s'engage à revaloriser les pensions au niveau de l'inflation comme le stipule l'article L161-25 du code de la Sécurité sociale. »

29 JANVIER DÉLÉGATION AUPRÈS DE CHRISTIAN BONNEAU, SENATEUR DE LA CHARENTE

L'intersyndicale locale des retraités de la Charente a exposé à M. Bonneau les conséquences concrètes de la perte du pouvoir d'achat de nos pensions et retraites de près de 10% depuis 2017 et l'exigence d'une revalorisation des retraites et des pensions de 10% tout de suite.
La délégation a également attiré son attention sur la question de l'accès aux soins, des déserts médicaux, de la dégradation de la prise en charge des personnes âgées dépendantes à domicile ou en EHPAD, de l'accès aux services publics et la fracture numérique. **Il a pris acte de nos revendications.**

A ce jour, la députée Marsaud et la sénatrice Bonnefoy brillent toujours par leur silence.
Elles n'ont pas encore réussi à dégager un créneau horaire pour recevoir une délégation de l'intersyndicale locale des retraités de la Charente.

Le malaise est profond, la colère intacte, la mobilisation importante et les pouvoir publics seraient bien inspirés d'entendre et de satisfaire enfin les revendications des 17 millions de retraités dont la situation ne cessent de s'aggraver dans la 6ème puissance économique mondiale.

RÉPONDRE AUX BESOINS DES RETRAITÉS ET DES PERSONNES ÂGÉES, C'EST POSSIBLE,

COORDONNEES ET CALENDRIER

Union Départementale CGT-FO 16

Maison des syndicats
10, rue de Chicoutimi
16000 ANGOULEME

Tél : 05 45 37 52 30
Mail : udfo16@force-ouvriere.fr

HORAIRES D'OUVETURE
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h45
Le vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Union Locale de COGNAC

60 Boulevard Chatenay
16100 COGNAC

HORAIRES D'OUVETURE
Lundi de 14h00 à 18h00
Jeudi de 14h00 à 18h00

UD FO Charente

CALENDRIER

Stages du mois de mars :
- Je Négocie du 26 au 28 mars

Réunions Bureau :
- 28 mars, 18 avril, 02 mai

Réunions CE:
- 11 avril

Réunions CE-CA :
- 16 mai

Merci d'informer l'UDFO 16 des dates de vos AG

Maison des syndicats
10 rue de Chicoutimi
16000 ANGOULEME
Tél. : 05-45-37-52-36
Mail : afoc16@orange.fr

Permanences de l'AFOC ANGOULEME :
Du lundi au jeudi de 14h00 à 17h45

U L Force Ouvrière
60 boulevard Chatenay
16100 COGNAC
Tél. : 05-45-32-19-89
Mail : ulfocognac.afoc@orange.fr

Permanences de l'AFOC COGNAC :
Lundi, Jeudi de 13h 30 à 17h 30

Pour recevoir le journal inFOs 16,
Retournez le bulletin ci-dessous à l'UD FO 16

Nom : ……

Prénom : ……

Syndicat : ……

Entreprise : ……

Mail personnel : ……

Téléphone : ……

Adresse Postale : ……

……

PERMANENCES JURIDIQUES

Angoulême : Lundi, mardi : de 14h00 à 16h30
Tél : 05 45 37 52 36
Cognac : Lundi, jeudi : de 14h00 à 17h30
Tél : 05 45 32 19 89